



08/03/21

Le Conseil National Palestinien s'adresse aux Parlements de pays du monde entier concernant les crimes commis par Israël dans les territoires occupés

7 mars 2021

Le Conseil National Palestinien (CNP) a informé les parlements du monde entier des dernières violations des droits du peuple palestinien par l'occupation israélienne, et des mesures prises par Israël pour modifier la réalité géographique et politique dans les territoires occupés en faveur de son projet de colonisation.

Dans des messages identiques envoyés par le président du CNP, M. Saleem Al-Za'anoon, aux chefs des parlements du monde entier, y compris les chefs des unions parlementaires internationales et régionales arabes, islamiques, asiatiques, africaines, européennes et autres en Amérique latine, le CNP a déclaré qu'Israël, la puissance occupante, est toujours déterminé à priver les Palestiniens de leur vie matérielle et morale, et à les priver de leurs droits légitimes. Et par conséquent, il dénonce l'impunité et l'absence de responsabilité d'Israël pour ses crimes, en particulier sa politique de colonisation, qui signifie déracinement, déplacement et perte d'espoir, de vie et de subsistance.

Dans ses messages, le CNP a appelé à fournir une protection internationale au peuple palestinien conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018 et aux conventions de Genève pertinentes, compte tenu de l'escalade de la politique de démolition des maisons palestiniennes, de déplacement des résidents et de confiscation des terres, en application du plan d'annexion coloniale progressive.

Le CNP a demandé aux parlements d'apporter leur aide pour inclure les organisations de colons telles que : "Paying the Price", "The Hills Youth" et "The New Guard" en tant qu'organisations terroristes, en raison de leur passé criminel dans les territoires palestiniens occupés.

Le président du CNP, M. Saleem Al-Za'anoon, a également appelé à s'appuyer sur le récent message des représentants européens, qui ont appelé les gouvernements de leurs pays à travailler pour mettre fin à l'annexion de facto des terres palestiniennes, afin de protéger l'avenir de la solution à deux États conformément aux décisions de la légitimité internationale.

Il a appelé les parlements et les gouvernements à faire les efforts nécessaires pour soutenir les demandes palestiniennes fondées sur le droit international et les résolutions des institutions internationales, pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour protéger la résolution 67/19 de l'Assemblée générale des Nations unies du 29 novembre 2012, qui reconnaît l'État de Palestine et sa capitale, Jérusalem, aux frontières du 4 juin 1967.

Les messages du CNP énumèrent la plupart des violations, telles que les opérations de démolition qui ont touché près de 220 entreprises et propriétés, notamment ce qui se passe à [Humsa Al-Fawqa \(Humsa Al Bqai'a\)](#), ainsi que 63 avis de démolition, le déracinement de 1 200 arbres et la menace de démolition de 17 000 maisons palestiniennes parce que les propriétaires n'ont pas obtenu de permis de construire de l'administration d'occupation en raison des mesures d'obstruction israéliennes.

Au cours du mois de février dernier, 66 civils ont été blessés par des balles réelles et des métalliques revêtues de caoutchouc ou d'éponge, dont des enfants, a souligné le CNP. Les colons ont attaqué les Palestiniens à 80 reprises, y compris le meurtre de trois victimes et la blessure de 19 civils avec des blessures diverses.

Israël, la puissance occupante, et les groupes de colons, sont responsables de tous ces crimes continus, selon les dispositions des articles 1 et 29 de la quatrième Convention de Genève de 1949, a affirmé le CNP, et que ces violations contre les Palestiniens doivent cesser immédiatement, car ils sont des "cibles protégées". Les dirigeants civils, militaires et de sécurité israéliens portent également une responsabilité pénale conformément aux dispositions des conventions internationales pertinentes, en particulier les règlements de la Cour pénale internationale (CPI) de 1998, qui exigent qu'ils soient jugés et qu'une peine dissuasive leur soit infligée.

Le CNP a souligné que ces crimes ne s'éteignent pas avec le temps ou l'obsolescence, et qu'il est du devoir des Hauts États signataires des Conventions de Genève en août 1949 de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des conventions, et de tenir la puissance occupante responsable de ses violations graves, conformément à l'article premier commun aux quatre conventions.